

**ANNEXE A LA DELIBERATION D'ACTUALISATION
 DES TARIFS DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE**

A. VOLET ENFANCE

1. Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) - Multi-Accueil Lou Pantai

a. Taux de participation familiale par heure facturée

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019	Du 1 ^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1	0,06 %	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2	0,05 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3	0,04 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4	0,03 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5	0,03 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6	0,03 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
7	0,03 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8	0,02 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
9	0,02 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
10	0,02 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) doit respecter le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse nationale des allocations familiales, il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale en fonction du nombre d'enfant à charge, aux ressources de la famille.

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

b. Le seuil des ressources

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. **A compter du 1^{er} décembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €.**

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaire

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la CNAF en début d'année civile.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62
2019 (au 1er décembre)	5 300,00 €
2020 (au 1er janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1er janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1er janvier)	6 000,00 €

B. VOLET JEUNESSE ET SCOLAIRE

1. Restauration municipale

Désignation	Tarification depuis le 1.09.2017		Tarification au 1.09.2018	
	Tranche	Quotient familial	Tarifs	
Tarif élèves	1	Moins de 950	2.25 €	2.28 €
	2	De 951 à 1250	2.75 €	2.78 €
	3	Plus de 1251	3.15 €	3.19 €
	4	Pas de quotient familial	3.45 €	3.49 €
Tarif élèves hors Commune	3.70 €		3.75 €	
Tarif enseignants et agents communaux	4.90 €		4.96 €	

Ces tarifs comprennent le repas et la surveillance. La commune prenant en charge le solde restant.

2. Garderie périscolaire

Désignation	Tarification à compter du 01.09.2018		
	Tranche	Quotient familial	Tarifs
Tarif à l'heure	1	Moins de 950	0.50 €
	2	De 951 à 1250	0.80 €
	3	Plus de 1251	1.10 €
	4	Pas de quotient familial, tarif élèves hors commune	1.10 €

Les horaires des garderies périscolaire sont les suivants :

- A) Ecole des Migraniers :
 - o De 7h30 à 9h00 (1h30)
 - o De 16h30 à 18h (1h30)

- B) Ecole des Blaquières :
 - o De 7h30 à 8h45 (1h15)
 - o De 16h15 à 18h (1h45)

Afin que les tarifs soient équitables entre les deux écoles, le calcul s'effectue au quart d'heure de garderie. Tout quart d'heure dépassé est dû. Une marge de 5 min de retard est appliquée.

3. Accueil Collectifs des Mineurs

a. Séjours des 3 à 17 ans

Le taux de participation financière de la commune est fixé en pourcentage, à partir d'un barème dégressif établi par la Caisse d'Allocations Familiales prenant en compte le quotient familial.

Tarifs séjours		
Tranche	Quotient familial	Pourcentage depuis le 01.09.2017
1	De 0 à 350	60%
2	De 351 à 650	50%
3	De 651 à 950	40%
4	De 951 à 1250	30%
5	De 1251 à 1800	20%
6	Plus de 1851	10%
7	Pas de quotient familial	0%
8	Hors commune et sous dérogation scolaire (hors CLIS)	0%

b. Vacances scolaires des 12 à 17 ans

Un tarif forfaitaire de 15 € par jour est appliqué aux familles. Ce tarif comprend le repas, les activités et l'encadrement. La commune prenant en charge le solde restant. Le tarif réactualisé au 1^{er} septembre 2018 est de 15,19 euros.



c. Mercredis et vacances scolaires des 3 à 11 ans

Tarifs Accueil Collectifs des Mineurs - ACM					Tarification au 1.09.2018		
Tranche	Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	De 0 à 350	4 €	3.5 €	3 €	4.05 €	3.54 €	3.04 €
2	De 351 à 650	7 €	6.5 €	6 €	7.09 €	6.58 €	6.08 €
3	De 651 à 950	8 €	7.5 €	7 €	8.10 €	7.59 €	7.09 €
4	De 951 à 1250	9 €	8.5 €	8 €	9.11 €	8.61 €	8.10 €
5	De 1251 à 1800	10 €	9.5 €	9 €	10.13 €	9.62 €	9.11 €
6	Plus de 1851	13 €	12.5 €	12 €	13.16 €	12.66 €	12.15 €
7	Pas de quotient familial	15 €	15 €	15 €	15.19 €	15.19 €	15.19 €
8	Hors commune et sous dérogation scolaire (hors CLIS)	25 €	25 €	25 €	25.32 €	25.32 €	25.32 €

Ces tarifs comprennent le repas, les activités et l'encadrement. La commune prenant en charge le solde restant.

- Mercredis et samedis des 12 à 17 ans

Ce tarif correspond aux activités à la carte.

La commune prend en charge, s'il y a lieu à paiement, une participation à hauteur de 50% en moyenne du coût de l'activité.

Prestation non modifiée – Délibération 2010/020 du 27 janvier 2010.

- Vacances scolaires des 12 à 17 ans

Un tarif forfaitaire de 15 € par jour est appliqué aux familles. Ce tarif comprend le repas, les activités et l'encadrement. La commune prenant en charge le solde restant. Le tarif réactualisé au 1^{er} septembre 2018 est de 15,19 euros.

4. Fonctionnement commun

Dans le cadre des tarifs en fonction du quotient familial, certaines dispositions sont prévues pour calculer le tarif des usagers.

Dans le cas où la famille ne possède pas de quotient familial ou ne souhaite pas le communiquer à la collectivité, le tarif « pas de quotient familial » est appliqué.

Dans le cas où la famille ne possède pas de quotient familial, la commune pourra définir le quotient familial sur demande des familles en appliquant le calcul suivant: 1/12^{ème} des ressources imposables de l'année (- abattements sociaux) + les prestations mensuelles / par le nombre de parts. Le calcul du nombre de parts est le suivant : Couple ou personne isolée = 2, 1^{er} enfant à charge = 0,5, 2^{ème} enfant à charge = 0,5, par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = + 0,5. Le quotient familial sera mis à jour chaque 1^{er} janvier de l'année où sur demande des parents dans le cas d'un changement de situation familiale.